

DEPARTEMENT DU NORD - COMMUNE DE LOFFRE

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU VENDREDI 09 JUIN 2023 A 18H00

Convocation en date du vendredi 02 juin 2023

**Etaient présents :**

M.GOUY ERIC  
MME LARIVIERE SYLVIE  
M. SROGA ALAIN  
MME LANG ANNE  
M. VIREMOUNEIX FREDERIC  
MME DELPLACE FABIENNE  
M. VASSEUR GUILLAUME  
M. CAFFIN OLIVIER  
M. ANSART JEAN LUC  
MME GOUBET VIRGINIE  
MME NAESSENS GHISLAINE  
M. RAYET PATRICK

**Etait absente excusée :**

MME PLAISANT RENEE a donné procuration à MME Sylvie LARIVIERE

**Etait absent non excusé :**

Nombre de conseillers en exercice :	13
Nombre de conseillers présents :	12
Nombre de conseillers votants :	13

Mme Anne LANG a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire.

La séance a débuté à 18h01.

Monsieur Le Maire annonce la démission au 07 juin 2023 de Madame Peggy SAUTHIEUX, Conseillère Municipale.

### Elections sénatoriales 2023

Les élections sénatoriales se dérouleront le 24 septembre 2023 pour renouveler les sénateurs de la série 1 (art. L.0.276 du code électoral).

Dans le département du Nord, 11 sénateurs sont à élire.

Les sénateurs sont élus par un collège électoral composé (art. L. 280 du code électoral) :

- des sénateurs du département,
- des députés du département ;
- des conseillers régionaux de la section départementale du Nord ;
- des conseillers départementaux ;
- des délégués des conseils municipaux.
- 

Les conseillers municipaux sont convoqués le 9 juin pour procéder à l'élection de leurs délégués et suppléants. Le nombre de délégués à élire est fixé en fonction de l'effectif légal du conseil municipal (l'effectif légal du conseil municipal de la commune est de 15 membres) : 3 délégués titulaires et 3 délégués suppléants sont à élire.

A l'unanimité des membres présents, sont nommés délégués titulaires :

M. Alain SROGA, Mme Sylvie LARIVIERE, M. Olivier CAFFIN

A l'unanimité des membres présents sont nommés délégués suppléants :

M. Patrick RAYET, Mme Renée PLAISANT, Mme Virginie GOUBET

### N°1 DU 09 juin 2023

#### CCCO : Renouvellement de la composition de la Commission Locale d'Evaluation des Charges transférées (CLECT)

Par délibération du 10 décembre 2020, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Cœur d'Ostrevent a décidé la création d'une Commission Locale des Charges Transférées (CLECT) composée de 21 membres titulaires et 21 membres suppléants.

Chaque commune membre est tenue de désigner au sein du conseil municipal un membre titulaire et un membre suppléant.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de désigner Monsieur Alain SROGA en qualité de membre titulaire et Madame Virginie GOUBET en qualité de membre suppléant.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, **DESIGNE** :

#### Délégué titulaire :

Monsieur Alain SROGA

#### Déléguée suppléante :

Madame Virginie GOUBET

**N°2 DU 09 JUIN 2023****VENTE D'UN TERRAIN EN NATURE DE PRE DEPENDANT DU DOMAINE PRIVE COMMUNAL SIS A LOFFRE (59182), LIEUDIT « BRUIL »**

Invité par Monsieur Eric GOUY, Maire,

Monsieur le Maire expose que la Commune est propriétaire d'un terrain en nature de pré sis à LOFFRE (59182), lieudit « BRUIL », cadastré section A numéro 468, pour une contenance de 2 hectares, 14 ares, 9 centiares (20.149 m<sup>2</sup>), dépendant du domaine privé communal.

Qu'en vue de favoriser l'attractivité de la Commune pour de nouveaux habitants, la SA d'HLM Habitat des Hauts-de-France projette la réalisation d'un lotissement, projet abandonné par la SCI D.H.

Qu'en vue de la réalisation de ce projet, la parcelle cadastrée section A numéro 468, pour une contenance de 2 hectares, 14 ares, 9 centiares (20.149 m<sup>2</sup>) doit faire l'objet d'une division foncière en deux parcelles respectivement cadastrées section A, numéro 1599, pour une contenance de 54 ares 92 centiares (5.492 m<sup>2</sup>) et section A, numéro 1598 pour une contenance de 1 hectare, 58 ares, 95 centiares (15.895 m<sup>2</sup>).

En conséquence, Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de vendre à la SA d'HLM Habitat des Hauts-de-France, le terrain sis à LOFFRE (59182), lieudit « BRUIL », cadastré section A, numéro 1599, pour une contenance de 54 ares 92 centiares (5.492 m<sup>2</sup>), issue de la division de la parcelle cadastrée section A numéro 468, pour une contenance de 2 hectares, 14 ares, 9 centiares (20.149 m<sup>2</sup>), moyennant le prix de CENT QUARANTE MILLE EUROS (140.000,00 €), payable selon les clauses établies lors de la signature du compromis de vente, tous les frais afférents à cette transaction, en particulier les émoluments du notaire, les droits d'enregistrement, les honoraires du géomètre, les frais d'étude, etc. étant à la charge de l'acquéreur et, en conséquence, d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avant contrat de vente et l'acte notarié de vente.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 2122-21, L. 2131-6, L. 2241-1, R. 2241-2 et D. 1617-19.

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, et notamment son article L. 2211-1 ;

Vu les dispositions du titre VI du Code civil relatif à la vente ;

Vu les pièces annexes et en particulier l'extrait du plan cadastral, le plan de situation, le plan de division établi par la SCP BOURGOGNE BEAUCAMP, géomètres-experts à DOUAI (59500) 68, rue Serval, en mars 2019 sous la référence D°190070 et le document d'arpentage n° 244k en date du 4 novembre 2019 ;

Vu l'ancien plan de cadastre et le plan de situation ;

CONSIDERANT que l'immeuble sis à LOFFRE (59182) cadastré section A, numéro 468 dont est issue la parcelle cadastrée section A, numéro 1599, d'une contenance de 54 ares 92 centiares (5.492 m<sup>2</sup>), appartient au domaine privé communal.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

**DECIDE** la vente de gré à gré de l'immeuble sis à LOFFRE, cadastré section A, numéro 1599, d'une contenance de 54 ares 92 centiares (5.492 m<sup>2</sup>) ;

**DECIDE** que la vente se fera au prix principal de CENT QUARANTE MILLE EUROS (140.000,00 €), payable selon les clauses établies lors de la signature du compromis de vente et que tous les frais afférents à cette transaction, en particulier les émoluments du notaire, les droits d'enregistrement, les honoraires du géomètre, les frais d'étude, etc. seront à la charge de l'acquéreur, la SA d'HLM Habitat des Hauts-de-France ;

**AUTORISE** le Maire à signer tous les documents nécessaires à cette acquisition, et en particulier l'avant-contrat de vente et l'acte notarié de vente ;

**PRECISE** que la Commune pour les besoins de cette opération est assistée par Maître Jean-Robert ANDRÉ, notaire à PECQUENCOURT (59146) 70 bis, rue Gustave Coliez ;

**INDIQUE** que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Nord avec toutes les pièces constitutives du dossier et affichée en Mairie ;

Cette délibération annule et remplace la délibération N°1 du 28 septembre 2020 reçue en Sous-Préfecture le 12 octobre 2020.

**N°3 DU 09 JUIN 2023**

**Association Union Sportive LOFFRE ERCHIN : demande de subvention au titre de l'année 2023**

Monsieur le Maire rappelle que lors de la dernière réunion du conseil, les membres du conseil municipal n'avaient pas pu répondre de manière positive à la demande de subvention de l'USLE, étant donné que celle-ci avait été formulée par sa présidente démissionnaire, Mme Isabelle HUDRY.

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal de l'élection des nouveaux membres du bureau de l'association US Loffre Erchin.

Monsieur Frédéric CRETAL, Président de l'association, a déposé le 25 avril 2023 une demande de subvention au titre de l'année 2023.

Monsieur le Maire précise que la commune a dû procéder en début d'année à l'achat de nouveaux filets de but. Une machine à tracer les lignes est en cours d'acquisition, et enfin, à la demande du président, la fibre sera prochainement installée au stade.

Monsieur le Maire propose donc d'attribuer à l'US Loffre Erchin une subvention de 1 000.00 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, **DECIDE** d'attribuer à l'Union Sportive Loffre Erchin une subvention de 1 000.00 € au titre de l'année 2023.

**N°4 DU 09 JUIN 2023**

**DM 1 DU BP 2023**

Objet :

Régularisations comptables permettant :

Ouverture de crédits en investissement pour opération 76 « MAIRIE VOIRIE SALLES »

Ouverture de crédits supplémentaires aux comptes 65748 « subventions aux associations »

Ecriture de transfert de crédits du compte 2131 vers le compte 231 pour opération 89 « géothermie »

Après délibération, **SONT VOTÉES à l'unanimité**, les écritures comptables suivantes :

#### Section investissement

##### Dépenses

2158.76 Autres installations, matériel et outillages techniques	1 700.00€
2183.76 Matériel informatique	999.00 €
2131.89 Bâtiments publics	- 108 912.00 €
231.89 Immobilisation corporelles en cours	+108 912.00 €

##### Recettes

021 virement de la section fonctionnement	2 699.00 €
---	------------

#### Section fonctionnement

##### Dépenses

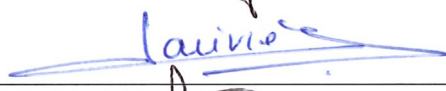
6068 autres matières et fournitures	- 3 699.00€
65748 Autres personnes de droit privé	1 000.00 €
023 virement à la section investissement	2 699.00 €

#### **INFORMATIONS**

- M. Frédéric VIREMOUNEIX est nommé à la commission Urbanisme et Travaux, en remplacement de Mme Peggy SAUTHIEUX.
- Suite à la réunion de la commission d'appel d'offres de ce vendredi 09 juin, le marché de travaux pour la réalisation du champ de sondes géothermiques est attribué à l'entreprise Phréatech. Le marché pour les travaux de chauffage dans les bâtiments communaux (école, mairie, salle polyvalente et foyer rural) est attribué à l'entreprise Milliot Jacquemart.
- Présentation complète du projet du gîte par Mme Delporte (Architecte missionnée) : esquisses, estimations financières, planning prévisionnel des travaux. La mise en ligne de la consultation pour les entreprises sera faite mi-juillet pour une réception des offres au 15 septembre 12h00. Le début des travaux est prévu en décembre.
- Alsh 2023 : Mme Sylvie LARIVIERE a recruté un nouveau directeur et une nouvelle animatrice suite à la démission de deux personnes retenues pour le centre de loisirs de juillet 2023.
- Lotissement Béguinage : la signature du compromis de vente du terrain appartenant à la commune (parcelle A 1599) est prévue le 10 juillet en mairie. (puis reportée au 18 juillet 2023).
- M. Frédéric VIREMOUNEIX, président du comité des fêtes présente le programme de la fête de la tiote tomate des 26 et 27 août 2023.

Clôture de la séance 20h14.

**RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU VENDREDI 09 JUIN 2023**

MEMBRES PRÉSENTS	SIGNATURES
ERIC GOUY	
SYLVIE LARIVIERE	
ALAIN SROGA	
ANNE LANG	
FREDERIC VIREMOUNEIX	
FABIENNE DELPLACE	
GUILLAUME VASSEUR	
OLIVIER CAFFIN	
JEAN LUC ANSART	
VIRGINIE GOUBET	
GHISLAINE NAESSENS	
RENEE PLAISANT	
PATRICK RAYET	